# Plan de lutte

**VIOLENCE:** «Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.»*

**INTIMIDATION:** «Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.»*

* Définitions dans la Loi sur l'instruction publique 2012

## Nos priorités pour l'année 13-14

1) Partager une définition commune de ce que sont l'intimidation, la violence et le conflit.

2) Mobiliser les élèves, les parents et le personnel de l'école afin d'agir efficacement dans les situations d'intimidation et de violence.

3) Sensibiliser les élèves aux impacts négatifs des mots, des attitudes et des gestes qu'ils peuvent utiliser.

## Mesures visant à favoriser la collaboration des parents

- Documents distribués (définitions, loi, plan de lutte)
- Communication école-famille
- Transmission des règles de conduite et mesures de sécurité
- Distribution de la déclaration d'intention commune

## Les mesures de prévention à notre école visant à contrer l'intimidation et la violence

Code de vie connu et appliqué de façon cohérente par tous

Politique claire de l'école sur l'intimidation et la violence, promotion de la dénonciation par les différents intervenants de l'école.

Sensibilisation des élèves sur l'intimidation et la violence, explication des différents rôles dans ces situations par des ateliers en classe et en sous-groupe.

Sensibilisation auprès des membres du personnel, comment reconnaître une situation et intervenir.

## Modalités pour déclarer un évènement d'intimidation ou de violence

Toute personne, victime ou témoin, parent ou enfant, peut signaler un acte de violence ou d'intimidation.

L'information peut être transmise à n'importe quel adulte travaillant à l'école

⇒ Par téléphone

⇒ Par une note écrite

⇒ Par courriel
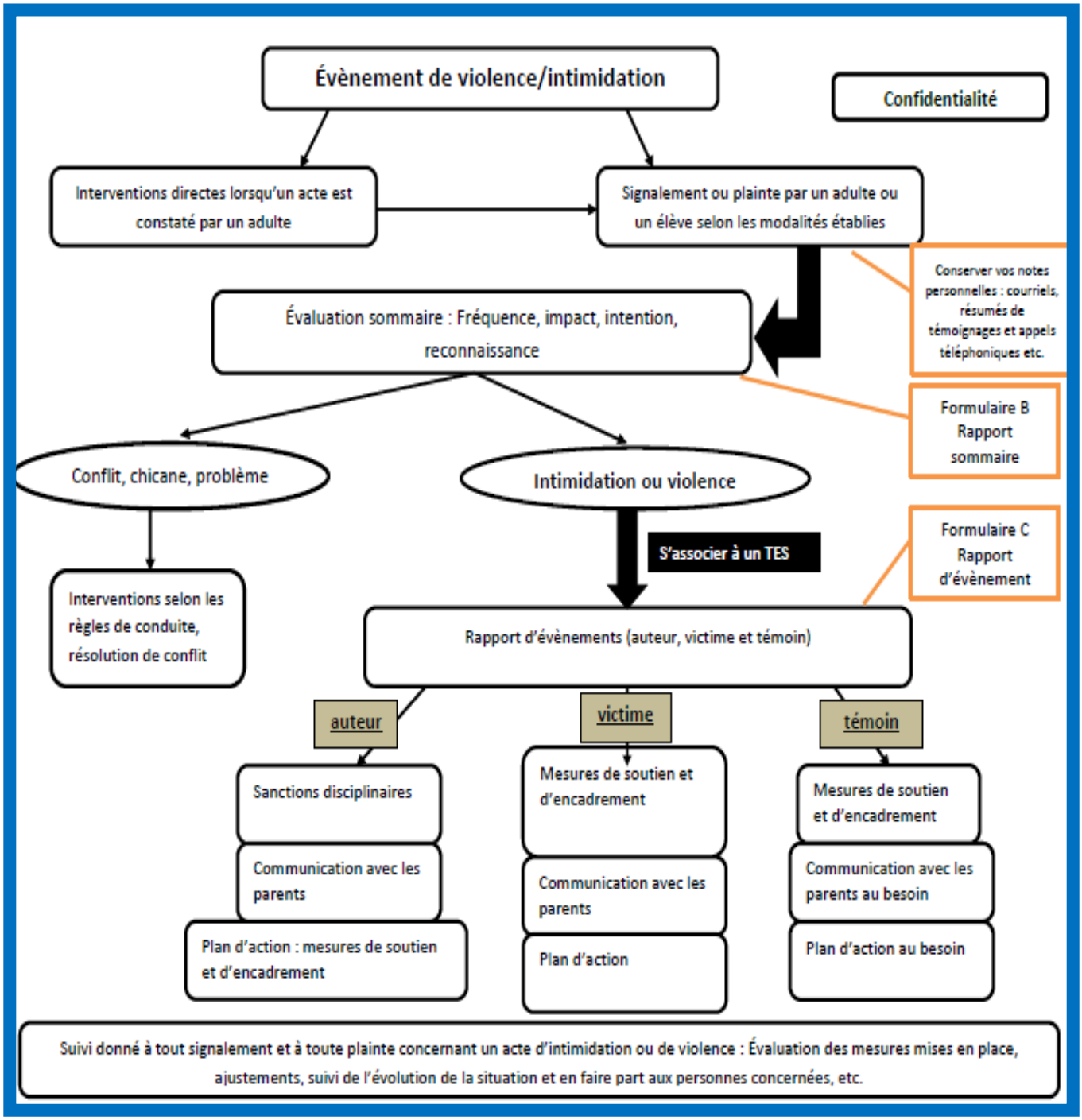
## Protocole d'intervention pour l'école St-Jude